

Fonds de dotation Sillon Solidaire



Appel à projets 2018

Règlement

Agir contre l'illettrisme

Pour favoriser l'insertion sociale et sécuriser les parcours professionnels



Présentation de Sillon Solidaire

Le fonds de dotation Sillon Solidaire a pour objet l'accompagnement des structures qui contribuent à l'insertion et la réinsertion des personnes en situation d'exclusion ou rencontrant de grandes difficultés sur les territoires concernés par le tracé de la Ligne à Grande Vitesse entre Tours et Bordeaux.

Depuis 2012, plus de 160 projets ont été soutenus et 1,8 millions d'euros ont été versés aux associations. Plus de 200 parrains, collaborateurs des entreprises contributrices du fonds, se sont engagés pour accompagner les structures.

Les quatre principes d'action de Sillon Solidaire

▪ **Contribuer au développement durable des territoires**

Le Fonds de dotation Sillon Solidaire soutient des initiatives locales à impact social et tisse des liens entre les acteurs de la lutte contre l'exclusion et les entreprises.

▪ **Lutter contre toutes les formes d'exclusion**

Sillon Solidaire participe à la lutte contre l'exclusion dans les régions traversées par la ligne à grande vitesse en Tours et Bordeaux, afin de conférer à chacun une place, un rôle et une dignité dans notre société.

▪ **Mobiliser les collaborateurs et être proche des territoires**

Sillon Solidaire a pour vocation d'agir comme un trait d'union entre les compétences des collaborateurs des entreprises contributrices du fonds de dotation, et les besoins des porteurs de projet. L'ancrage dans les territoires se traduit par la mobilisation des collaborateurs autour du parrainage des projets soutenus.

▪ **Pérenniser les résultats et les structures accompagnées**

Sillon Solidaire soutient les projets et les accompagne dans la durée. Chaque projet soutenu est évalué au terme d'une année afin d'apprécier l'utilité et la pertinence de la démarche, mais aussi de mesurer les progrès engendrés grâce au partenariat mis en place.

Sillon Solidaire soutient des projets dans les thématiques suivantes :

- Accès au logement
- Mobilité solidaire
- Insertion par l'activité économique et la formation
- Lutte contre l'illettrisme

Contexte et objectifs de l'appel à projets « Agir contre l'illettrisme »

Selon l'Agence Nationale de la Lutte contre l'Illettrisme, 7% de la population adulte, âgée de 18 à 65 ans, ayant été scolarisée en France est en situation d'illettrisme, soit 2 500 000 personnes. La moitié de ces personnes vivent dans des zones rurales ou faiblement peuplées, et environ 10% vivent dans les Zones Urbaines Sensibles (chiffres 2013 – enquête INSEE 2012 « information et vie quotidienne »).

Sur les territoires, l'enjeu est de pouvoir identifier, orienter, et répondre aux besoins des publics en situation d'illettrisme, selon leurs profils, leurs difficultés et leurs parcours. Les besoins de formation sont importants et les structures ne peuvent souvent pas absorber l'ensemble des demandes.

Sillon Solidaire souhaite orienter son appel à projets vers des actions qui visent à pérenniser et améliorer la réponse aux publics en situation d'illettrisme, et ce particulièrement en zones rurales :

- Organiser l'offre sur le territoire pour améliorer l'orientation des publics
- Répondre à davantage de besoins
- Proposer des réponses innovantes

Structurer les réseaux

La détection, puis l'orientation vers les structures adaptées sont une première étape primordiale pour ramener les publics très éloignés de la formation dans une démarche d'apprentissage. Les projets visant l'organisation du territoire en fonction des besoins et de l'offre existante permettront d'identifier les axes d'amélioration et d'augmenter la capacité d'accueil des publics en difficulté. Un travail de diagnostic, de recensement et de coordination devra être mené en y associant l'ensemble des partenaires locaux.

Innover et développer des actions communes

La continuité du parcours d'apprentissage et de formation est souvent compromise par des difficultés autres auxquelles doivent faire face les personnes en situation d'illettrisme. Par ailleurs, les aides à la formation disponibles peuvent être épuisées avant que la maîtrise des compétences fondamentales ne soit assurée.

Les projets développés en partenariat par plusieurs structures peuvent représenter une réponse face à cette problématique. Ainsi, les structures peuvent davantage maîtriser les coûts, et assurer un suivi plus long des publics accompagnés.

Former et accompagner les bénévoles

Les bénévoles représentent souvent la force vive des associations sociales et solidaires. Parfois démunis face à la tâche à accomplir, ils sont la clé pour garantir un maintien des actions et l'accompagnement des publics. Ainsi, il est important de fournir les moyens humains et matériels aux structures locales pour répondre aux besoins des territoires : permettre l'accueil de groupes, développer ou expérimenter de nouvelles méthodes pédagogiques, proposer une réponse adaptée à un besoin spécifique, améliorer ses compétences ou encore pérenniser un atelier.

Critères d'éligibilité

Structures éligibles

- Sillon Solidaire soutient des structures à vocation sociale et solidaire.
- Les projets doivent être menés par **des associations loi de 1901 à but non lucratif**.
- Les structures doivent avoir un caractère apolitique et non confessionnel.
- Sillon Solidaire ne finance ni têtes de réseau, ni collectivités locales, ni établissements publics, ni projets individuels.
- Sont exclues les structures qui travaillent par délégation de service public (Missions Locales, Maisons de l'Emploi, etc...).
- Sont exclus les organismes de formation n'ayant pas recours au bénévolat (implication des bénévoles auprès des publics en difficultés)

Structures déjà soutenues par Sillon Solidaire

- Une association déjà soutenue par Sillon Solidaire peut déposer un dossier de demande de soutien.
- Une priorité sera donnée aux primo demandeurs.

Périmètre géographique

Sillon Solidaire soutient des projets qui ont un impact tangible et durable dans les territoires traversés par la ligne Sud Europe Atlantique, à savoir les six départements suivants : Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Gironde, Indre-et-Loire et Vienne.

Publics ciblés

- Personnes en situation de précarité ;
- Personnes en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle ;
- Personnes en parcours d'insertion ;
- Jeunes en formation, en apprentissage professionnel.

Pérennité des projets

- Sillon Solidaire soutient des initiatives qui s'inscrivent dans la durée, et qui consolident et pérennisent une activité existante ou en création.
- Le fonds de dotation ne finance pas de projets ponctuels (expositions, manifestations, événements, etc.), même si ceux-ci sont orientés vers la lutte contre l'illettrisme.

Critères de sélection

Sillon Solidaire soutient des projets à vocation sociale qui luttent contre l'illettrisme pour les personnes défavorisées et/ou en situation d'exclusion, leur permettant ainsi de retrouver la voie de l'insertion sociale et professionnelle. Les dispositifs habituellement pris en charge par les financements publics sont exclus et ne peuvent donc bénéficier du soutien de Sillon Solidaire.

Les projets financés seront sélectionnés fin 2018 et devront se dérouler sur l'année 2019.

Sillon Solidaire accordera une attention particulière aux projets qui répondent à un ou plusieurs des points suivants :

Prioritairement

- développement en zone rurale ;
- approche globale ;
- démonstration de l'identification des publics cibles et de leurs besoins, et de l'adaptation des solutions et des méthodes développées à ces besoins précis : réalisation d'un diagnostic, état des lieux, prise en compte et adaptation à la situation constatée ;
- travail en concertation et en co-construction avec l'ensemble des acteurs concernés (acteurs publics du territoire, associations, entreprise, etc.) ;
- déploiement d'initiatives basées sur la complémentarité et la mutualisation de l'existant ;
- co-construction et développement par plusieurs structures travaillant en partenariat ;
- mobilisation des ressources humaines et matérielles locales.

Ce qui sera un plus

- approches innovantes et globales ;
- accès à l'information pour les bénéficiaires ;
- durabilité de l'action, son essaimage et sa reproductibilité ;
- échanges d'expériences, capitalisation sur les bonnes pratiques.

8 à 10 projets seront retenus aux termes de l'appel à projets pour la période 2018-2019.

Règles d'intervention

Un soutien financier

Sillon Solidaire soutiendra les projets dans la durée, en apportant une aide financière à l'investissement.

- Le soutien est réservé à des dépenses **d'investissement matériel** (équipements, matériel pédagogique, matériel informatique, mobilier, aménagement de locaux, etc.) ou **immatériel** (formations des encadrants et des bénévoles, actions à impacts pérennes, site internet, etc.).
- Des dépenses de **fonctionnement** pourront également être prises en charge dans le cadre de projets nécessitant du temps de coordination ou de lancement d'action.
- Le soutien financier est ponctuel et **plafonné à 10 000 euros par projet**. La subvention doit être utilisée dans les douze mois suivant la signature de la convention de partenariat.

Un soutien humain

L'implication citoyenne des collaborateurs (parrainage) constitue un des principes de base de Sillon Solidaire. Ce principe s'inscrit dans l'ancrage territorial des entreprises associées à la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique.

Le parrainage par un ou plusieurs collaborateurs doit permettre aux porteurs de projet de se développer, d'innover, et ce faisant, d'améliorer leur action. Il doit s'inscrire dans la durée et n'est pas limité dans le temps.

Le parrainage peut prendre diverses formes. A titre d'exemples, le parrain peut :

- Participer à la vie de l'association (participation aux réunions, à des activités, etc.) ;
- Conseiller l'association dans sa gestion (comptabilité, recherche de financements, communication, gestion des ressources humaines, etc.) ou sur des aspects techniques (aménagement de locaux, sécurité, droit, fiscalité, etc.) ;
- Conseiller la structure pour l'achat de matériel, l'étude de devis ou la réalisation de travaux ;
- Mettre en réseau les structures soutenues ;
- Organiser des rencontres entre les différents acteurs concernés sur le territoire (collectivités, associations, fédérations, etc.) ;
- Proposer des visites de chantier, faire découvrir les métiers des entreprises, afin de développer des échanges avec les parties prenantes et accroître l'ancrage territorial de la démarche.

Dans son dossier de candidature, **le porteur de projet devra identifier une ou plusieurs actions** pour lesquelles il souhaiterait être accompagné. Ces actions peuvent être liées directement au projet soutenu par Sillon Solidaire, ou plus généralement liées à l'activité de l'association. La phase d'instruction des demandes de soutien permettra d'affiner le projet de parrainage qui sera développé en parallèle du soutien financier.

Pour chaque projet soutenu, Sillon Solidaire s'attachera à suivre et évaluer l'impact tant financier qu'humain du parrainage, par la définition au préalable d'indicateurs de suivi mesurables.

Procédure de dépôt des dossiers

Calendrier de l'appel à projets

Lancement de l'appel à projets : 26 avril 2018

Date de clôture pour le dépôt des dossiers : 30 juin 2018

Date de publication des lauréats : novembre 2018

Comment déposer un projet ?

Toute structure éligible à un soutien de Sillon Solidaire peut télécharger le dossier de demande de soutien à l'adresse : www.lisea.fr/partenaire-des-territoires/sillon-solidaire

La recevabilité de la demande sera évaluée sur dossier.

Le dossier doit donc être **complété intégralement et accompagné des annexes utiles** précisées en fin de dossier.

- Le dossier de demande de soutien sera envoyé le **30 juin 2018 au plus tard** par courrier électronique à l'adresse suivante : sillon.solidaire@lisea.fr
- Les pièces annexes seront envoyées dans un deuxième courrier électronique à cette même adresse
- Les courriers seront nommés ainsi : « *demande de soutien – nom de l'association – dossier de candidature* » et « *demande de soutien – nom de l'association – pièces annexes* »

Procédure d'étude des dossiers

1. Première sélection sur dossier

Une première étude des demandes de soutien est menée en fonction des critères d'éligibilité des structures, de la complétude des dossiers et de la réponse aux axes d'intervention de l'appel à projets.

2. Rencontre du porteur de projet

Des temps d'échange sont prévus avec les porteurs de projet, sur le terrain, en réunion ou par téléphone.

Dans le cas d'un projet susceptible d'être retenu, le correspondant de Sillon Solidaire en charge du dossier et le(s) parrain(s) rencontrent le porteur de projet sur son lieu d'activité. Ce premier rendez-vous permet d'évaluer la viabilité du projet et de confirmer la teneur du partenariat. Au cours de cette rencontre, des indicateurs, outils de mesure de la bonne réalisation du projet, sont définis avec le porteur de projet et Sillon Solidaire. Ils permettent d'évaluer l'impact du soutien, tant financier qu'humain au travers du parrainage.

3. Présentation des projets lors d'une commission interne

Cette commission interne est composée de l'équipe Sillon Solidaire et de collaborateurs volontaires.

4. Evaluation par le Comité de sélection

Les dossiers sont examinés par un comité de sélection, selon les critères décrits ci-dessus. Les membres du comité de sélection déterminent une pré-sélection des projets.

5. Sélection du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration détermine la sélection finale des projets soutenus.

6. Mise en place du partenariat

Si le financement est accordé, une convention de partenariat est signée entre le porteur de projet, le(s) parrain(s) et Sillon Solidaire. Les correspondants de Sillon Solidaire restent à la disposition des parrains et du porteur de projet pour les aider à faire vivre cette collaboration, notamment en organisant un suivi régulier et une évaluation de l'action.

7. Bilan du partenariat

En fin de projet, une fiche d'évaluation est transmise au(x) parrain(s) permettant la réalisation d'un bilan du partenariat avec l'association accompagnée, et la définition des perspectives d'avenir.

Pour tout renseignement, adressez votre demande à Lise Dauchet :
sillon.solidaire@lisea.fr – 09 72 17 47 30